



Compte Rendu sommaire BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 20 SEPTEMBRE à 18H00, le BUREAU de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VADOT, Président.

Présents : Jean-Paul Vadot, Raoul Langlois, Sébastien Sordel, Cédric Vautier, Mohamed Zrizou, Gérard Sturer, Serge Perron, Bernard Hacquin, Jean Rousseau

Représentés : Jacques Combépine (procuration à Raoul Langlois), Philippe Deveaux (procuration à Serge Perron)

Absents : Claude Lapostolle

Secrétaire de séance : Cédric Vautier

POINT N° 1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2016

Adoption à par 9 voix pour et 2 abstentions.

POINT N° 2

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LA COMMUNE DE SOIRANS

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles conventions de mise à disposition pour trois ans par la commune de Soirans, à la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône,
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

POINT N° 3

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION N° 3/2016 DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET ART PLASTIQUE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la création des postes non titulaires non permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
<i>Périscolaire/accueils collectifs de mineurs</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	30/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	28/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	3 postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	20/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	19.60/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	17.95/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	17.90/35 ^{ème}			
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	17.85/35 ^{ème}			

- De préciser que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade de référence,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la création des postes non titulaires non permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS		
DATE	ETP	TYPE D'EMPLOI et GRADE DE REFERENCE
NON TITULAIRES NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC		
<i>Service Ecole Intercommunale de Musique et de Danse</i>		
1 ^{er} avril au 30 juin 2017	0.1	<u>Emplois temporaires</u> d'assistant d'enseignement artistique Jury d'examen

POINT N° 4
RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION N° 4/2016 DU TABLEAU DES EMPLOIS
REGIE AUTONOME POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS DE DROIT PRIVE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la création des emplois non titulaires non permanents de droit privé pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS		
DATE	ETP	TYPE D'EMPLOI
NON TITULAIRES NON PERMANENTS DE DROIT PRIVE		
<i>Service Environnement-Déchets (SPIC)</i>		
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	2	Emplois contractuel de droit privé –CDD-

- De préciser que les agents non titulaires recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée déterminée seront rémunérés par référence au niveau I, position 1, coefficient 100 de la grille de classification de la convention collective nationale des activités du déchet,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget en régie à simple autonomie financière dénommé « Environnement-Déchets » pour les emplois non titulaires de droit privé.

POINT N° 5
COMMANDE PUBLIQUE
ACHAT D'ELECTRICITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES
ET/OU ACCORDS-CADRES

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- De délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

POINT N° 6
COMMANDE PUBLIQUE
ACHATS DE GAZ - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES
ET/OU ACCORDS-CADRES

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- De délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Affiché le 26 septembre 2016

Le Président,

Jean-Paul Vadot